



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly tenue le 6 septembre 2011, à 20 h, au centre communautaire, au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance.

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

(Dossier : demande de dérogations mineures sur le lot 3 387 307, propriété de M. Martin Dubois)
(Point 4.1)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2011-174 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
Régis Lemay, conseiller

Vingt-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL **ORDRE DU JOUR**

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

(Point 4.1, demande de dérogations mineures sur le lot 3 387 307, propriété de M. Martin Dubois)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2011
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Demande à la Sûreté du Québec
- 3.3 Appui au projet Les Rendez-vous d'autrefois
- 3.4 Demande de subvention pour le projet Québec-Mongolie
- 3.5 Déneigement des chemins
- 3.6 Autorisation de retourner en appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver
- 3.7 Contrat de déneigement de la route Pointe-Aubin
- 3.8 Pavage de certains tronçons de rues municipales à Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.9 Laforest Nova Aqua – services professionnels
- 3.10 Achat d'une pompe pour le puits n° 2





- 3.11 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière
- 3.12 Refinancement de règlements d'emprunt pour un montant de 243 600 \$

4. URBANISME

- 4.1 Demande de dérogations mineures (lot 3 389 307, propriété de M. Martin Dubois)
- 4.2 Demande de permis de construction (ajout d'une cheminée au 3910, chemin de Tilly, propriété de Mme Lise Petit)
- 4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3903, chemin de Tilly, propriété de M. Paul Émile Roussel)
- 4.4 Demande de permis de construction (retrait de la lucarne au 3877, chemin de Tilly, propriété de M. Denis Duchesneau)
- 4.5 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Fromagerie Bergeron)
- 4.6 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)
- 4.7 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui nécessitent l'ajout d'une rue à un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Mandat à la MRC de Lotbinière – service d'ingénierie

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2011

2011-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011

2011-176 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2011

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2011-177 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 12 932 à 13 018 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 660 à PR 669 inclusivement, pour une somme totale de 80 085,82 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 109 895,94 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Demande à la Sûreté du Québec

2011-178 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a diminué la limite de vitesse de 50 km à 30 km sur une partie du chemin de Tilly afin de maximiser la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE beaucoup d'enfants circulent à pied dans cette rue pour se rendre à l'école primaire, au terrain de jeu municipal et au centre communautaire;

ATTENDU QUE les mesures prises par la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ne donnent pas les résultats espérés;

ATTENDU QU' il y a un sentiment d'insécurité qui règne dans la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un milieu de vie sécuritaire;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande à la Sûreté du Québec de faire une période d'observation à l'intersection de la rue Lambert et du chemin de Tilly et de nous informer de l'état de la situation;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande à la Sûreté du Québec de sensibiliser les gens à réduire leur vitesse et de faire des interventions si cela est nécessaire;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est prête à collaborer avec la Sûreté du Québec afin de maximiser la sécurité des citoyens.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Appui au projet Les Rendez-vous d'autrefois

2011-179 APPUI AU PROJET LES RENDEZ-VOUS D'AUTREFOIS

ATTENDU QUE cette société participe à la conservation de l'histoire vécue (patrimoine vivant) des citoyens de Saint-Antoine-de-Tilly et qu'elle la présente aux citoyens, aux visiteurs et aux touristes cinq jours par semaine durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la mission qu'elle s'est donnée d'enregistrer les témoignages des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly en audiovidéo :

- histoire du vécu et du mode de vie des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly et de la région,
- musique traditionnelle léguée depuis trois générations (famille Lafleur),
- vécu des fermières et métiers traditionnels;





ATTENDU QUE Saint-Antoine-de-Tilly possède une nombreuse population de personnes âgées qu'un tel projet emballe et que ces personnes aimeraient participer à ce projet et à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes;

ATTENDU le succès du projet-pilote présenté à l'été 2011 (voir témoignages des visiteurs et des citoyens, en pièce jointe);

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie le projet de la société Les Rendez-vous d'autrefois et toutes les demandes de subventions qui seront nécessaires pour le développement de la société et l'atteinte de ses objectifs.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Demande de subvention pour le projet Québec-Mongolie

2011-180 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET QUÉBEC-MONGOLIE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité verse la somme de 100 \$ afin d'appuyer le projet de Julie Rousseau intitulé Québec-Mongolie;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subvention et don ».

Adopté à l'unanimité.

3.5 Déneigement des chemins

2011-181 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été faite le 26 août 2011 à 14 h;

ATTENDU QUE la compagnie Les Excavations Lafontaine était le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le 30 août 2011, la compagnie Les Excavations Lafontaine inc., représentée par M. Frankie Lafontaine et M. Alain Abel, dépose une lettre qui mentionne qu'elle retire sa soumission;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accuse réception de la lettre;

QUE le conseil municipal demande à la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. de verser à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly la somme de 5 000 \$, le tout comme stipulé dans le devis à l'article 1.6 Garantie de soumission.

Adopté à l'unanimité.





3.6 Autorisation de retourner en appel d'offres pour le déneigement des chemins d'hiver

2011-182 AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU QUE la compagnie Les Excavations Lafontaine était le plus bas soumissionnaire et qu'il a retiré sa soumission en date du 30 août 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de retourner en appel d'offres, considérant que les prix soumis sont plus élevés que ceux estimés;

ATTENDU QUE le conseil municipal va modifier le cahier des charges (devis) à l'article 2.23 Base d'opération, ce qui pourrait permettre d'avoir de meilleurs prix;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à recommencer la procédure d'appel d'offres public pour le déneigement des chemins;

QUE le conseil municipal accepte le cahier des charges (devis) comme modifié.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Contrat de déneigement de la route Pointe-Aubin

2011-183 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POINTE-AUBIN

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement de la route Pointe-Aubin;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Entrepreneur	Montant (avant taxes) Option 1 an	Montant (avant taxes) Option 3 ans
Excavation Marc Rousseau	5 425 \$	16 700 \$
Ferme la Rosée du matin	5 900 \$	17 500 \$

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Excavation Marc Rousseau pour le déneigement de la route Pointe-Aubin, au coût fixe de 16 700 \$ pour trois ans, plus les taxes;





QUE la durée du contrat est conditionnelle au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au cahier des charges (devis) et à la bonne exécution des travaux;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Pavage de certains tronçons de rues municipales à Saint-Antoine-de-Tilly

2011-184 PAVAGE DE CERTAINS TRONÇONS DE RUES MUNICIPALES À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour des travaux de pavage de certains tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Entrepreneur	Montant (avec taxes)
Les Entreprises Lévisiennes inc.	64 170,54 \$
P.E. Pageau inc.	77 401,78 \$
Ray-Car	67 925,50 \$

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission des Entreprises Lévisiennes inc. pour des travaux de pavage de certains tronçons de rues à Saint-Antoine-de-Tilly, pour la somme de 64 170,54 \$, y compris les taxes, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres et du cahier des charges (devis);

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Laforest Nova Aqua – services professionnels

2011-185 LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la résolution 2011-102 qui octroie à la firme Laforest Nova Aqua des services professionnels pour la réhabilitation du puits n° 2;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont dû être réalisés;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise une dépense supplémentaire et le paiement pour un montant de 720,56 \$ plus les taxes.





La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

3.10 Achat d'une pompe pour le puits n° 2

2011-186 ACHAT D'UNE POMPE POUR LE Puits N° 2

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une pompe au coût de 7 650 \$ plus les taxes et le coût des travaux pour une somme de 2 215 \$ plus les taxes, le tout comme soumis;

QUE le conseil municipal accepte et autorise le paiement de la dépense dans le Règlement d'emprunt 2009-547.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière

2011-187 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière pour son emprunt du 13 septembre 2011 d'un montant de 243 600 \$ par billets en vertu des Règlements d'emprunt 2006-505, 98-389 et 99-401, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

14 400 \$	3,16 %	13 septembre 2012
14 900 \$	3,16 %	13 septembre 2013
15 300 \$	3,16 %	13 septembre 2014
15 900 \$	3,16 %	13 septembre 2015
183 100 \$	3,16 %	13 septembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Refinancement de règlements d'emprunt pour un montant de 243 600 \$

2011-188 REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 243 600 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite emprunter par billets un montant total de 243 600 \$:





NUMÉRO DU RÈGLEMENT	POUR UNE SOMME DE (\$)
2006-505	194 100
98-389	8 444
99-401	41 056

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly avait, le 4 septembre 2011, un montant de 41 056 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 152 800 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du Règlement 99-401;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly avait, le 4 septembre 2011, un montant de 8 483 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 624 440 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du Règlement 98-389;
- ATTENDU QU' un montant total de 39 \$ a été payé comptant pour le Règlement 98-389, laissant ainsi un solde net à renouveler de 8 444 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly avait, le 12 septembre 2011, un montant de 194 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 232 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du Règlement 2006-505;
- ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont délivrés;

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QU' un emprunt par billets d'un montant de 243 600 \$ prévu aux Règlements d'emprunt 2006-505, 98-389 et 99-401 sera réalisé;
- QUE les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
- QUE les billets seront datés du 13 septembre 2011;
- QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2012	14 400 \$
2013	14 900 \$
2014	15 300 \$
2015	15 900 \$
2016	16 400 \$ (à payer en 2016)
2016	166 700 \$ (à renouveler)





- QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly émet pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 septembre 2011), en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements 2006-505, 98-389 et 99-401, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly emprunte 41 056 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 9 jours au terme original du Règlement 99-401.
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly emprunte 8 444 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 9 jours au terme original du Règlement 98-389.
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly emprunte 194 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du Règlement 2006-505.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande de dérogations mineures (lot 3 389 307, propriété de M. Martin Dubois)

2011-189 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES (LOT 3 389 307, PROPRIÉTÉ DE M. MARTIN DUBOIS)

Une demande de dérogations mineures pour réduire la marge de recul avant à 6 m et implanter une résidence de profondeur de 6,7 m a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QU' une partie de la demande de dérogations mineures vise une réduction de la marge de recul avant à 6 m;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant minimale pour la zone HAb 210 est de 7,5 m selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE la seconde partie de la demande de dérogations mineures vise une réduction de la profondeur minimale du bâtiment principal à 6,7 m;
- ATTENDU QUE la profondeur minimale pour un bâtiment principal dans la zone HAb 210 est de 7 m selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel projeté est un déplacement du chalet situé au 4500, rue de la Promenade;
- ATTENDU QUE les dérogations mineures sont nécessaires pour l'implantation d'une résidence sur ce lot;
- ATTENDU QUE le propriétaire ne pouvait pas faire autrement pour se conformer à la réglementation actuelle;
- ATTENDU QUE les présentes dérogations ne créent pas de précédent;
- ATTENDU QU' un rapport d'ingénieur confirme la stabilité du talus à l'endroit projeté pour la construction et qu'un professionnel du génie civil sera mandaté pour faire le suivi, y compris le rapport;
- ATTENDU QUE le CCU considère les présentes demandes de dérogations comme mineures;





ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogations mineures pour réduire la marge de recul avant à 6 m et implanter une résidence de profondeur de 6,7 m sur lot 3 389 307, route Marie-Victorin, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le bulletin *Express* en date du 18 août 2011 et que personne n'a manifesté son intérêt;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu en date du 6 septembre 2011 et que personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogations mineures pour permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel avec une profondeur de 6,7 m et une marge de recul avant de 6 m, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande de permis de construction (ajout d'une cheminée au 3910, chemin de Tilly, propriété de Mme Lise Petit)

Le point est reporté.

4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3903, chemin de Tilly, propriété de M. Paul-Émile Roussel)

2011-190 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3903, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. PAUL-ÉMILE ROUSSEL)

Une demande de remplacement du recouvrement de la toiture arrière et de remplacement de deux fenêtres au rez-de-chaussée sur la façade avant de la résidence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les bardeaux d'asphalte sur la toiture arrière du bâtiment résidentiel par des bardeaux d'asphalte neufs, et ce, sans modifier la hauteur ou les dimensions de la résidence;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer deux fenêtres sur la façade avant du bâtiment résidentiel par d'autres neuves en PVC du même modèle que ceux au deuxième étage (à battants);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité afin d'uniformiser les ouvertures et demande d'avoir des garnitures aux fenêtres;





pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité conditionnellement à ce que les fenêtres soient munies de garnitures.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de permis de construction (retrait de la lucarne au 3877, chemin de Tilly, propriété de M. Denis Duchesneau)

2011-191 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RETRAIT DE LA LUCARNE AU 3877, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. DENIS DUCHESNEAU)

Une demande de retrait de la lucarne sur la toiture de la résidence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 111 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à retirer la lucarne sur la toiture du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE ce type de maison n'avait pas de lucarne;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ (Fromagerie Bergeron)

2011-192 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (FROMAGERIE BERGERON)

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le lotissement des lots 3 388 162, 3 631 632 et une partie du lot 3 388 159 du cadastre du Québec, conformément à ce qui se trouve sur les plans soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'entreprise désire moderniser certains équipements afin de rester compétitive dans le marché et que cela nécessite l'apport de fonds additionnels;





ATTENDU QUE la superficie lotie n'empêchera pas l'entreprise de faire de futurs agrandissements;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet de modifier les activités agricoles existantes et ne nuira pas au développement de telles activités sur les lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande vise à séparer deux vocations distinctes et différentes;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal donne un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lotissement des lots 3 388 162, 3 631 632 et une partie du lot 3 388 159 du cadastre du Québec, conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande à la CPTAQ (4846, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

2011-193 DEMANDE À LA CPTAQ (4846, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. JULES BRASSARD)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant le déplacement de la superficie résidentielle dans le but de construire une nouvelle résidence sur le lot 3 389 200 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise le déplacement de la superficie résidentielle sur le lot 3 389 200 du cadastre du Québec, conformément à ce qui se trouve sur les plans soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont demandé les recommandations du CCU par rapport à cette demande;

ATTENDU QUE le CCU considère comme non approprié d'avoir une grange devant la résidence;

ATTENDU QUE le CCU considère que le déplacement de la résidence briserait l'alignement de celle-ci avec les bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE la route Marie-Victorin est la deuxième route du Québec, que seules certaines sections de la route originale sont encore présentes et qu'on devrait conserver l'emplacement des bâtiments qui la longent;

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du conseil de refuser l'appui de la Municipalité à la demande comme elle a été soumise par le propriétaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal donne un avis défavorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le déplacement de la superficie résidentielle à l'emplacement projeté dans les plans fournis avec le formulaire pour la présentation d'une demande soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Adoption du premier projet de règlement (modification du Règlement 97-372 afin d'assujettir tous les nouveaux développements qui nécessitent l'ajout d'une rue à un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble)

2011-194 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 97-372 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI NÉCESSITENT L'AJOUT D'UNE RUE À UN DÉPÔT D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 97-372 AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS QUI REQUIÈRENT L'AJOUT D'UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Adoption du premier projet de règlement (modification de l'article 3 du Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assujettir tous les nouveaux développements qui requièrent l'ajout d'une rue publique ou privée à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble afin de prévoir des développements qui s'harmonisent avec le milieu;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 juillet 2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 octobre 2011, à compter de 20 h, dans la salle du conseil, située au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble, comme modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.





ARTICLE 3

L'article 3 intitulé *Zone assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble* du Règlement 97-372, sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité, est modifié de façon à être libellé comme suit : *Tous nouveau développement qui requiert l'ajout d'une rue publique ou privée ainsi que toute demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone HXa sont assujettis à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____ 2011.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à la majorité.

Le maire a voté.

M. Stéphane Dusablon s'abstient de voter puisqu'il est en conflit d'intérêts : il possède un terrain pour lequel il a présenté un plan d'aménagement d'ensemble.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Mandat à la MRC de Lotbinière – service d'ingénierie

2011-195 MANDAT À LA MRC DE LOTBINIÈRE – SERVICE D'INGÉNIERIE

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal mandate la MRC de Lotbinière pour ses services professionnels visant les activités suivantes :

- relevé de terrain pour l'installation de drainage des eaux de pluie sur le lot 3 632 097,
- devis complet pour l'appel d'offres,
- soutien technique : s'il y a lieu, rédaction des addendas, ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires, analyse des soumissions et recommandations;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité dans l'offre de services professionnels « Expertise technique-problématique de drainage de la rue Normand » en date du 28 septembre 2011, pour un montant approximatif de 2 599 \$, plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 5516920000 « Bande tampon ».

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande de suivi au sujet du dossier de la côte de l'Église
- Demande de suivi au sujet du dossier de la zone tampon (rue Normand)
- Demande au conseil de corriger un problème d'eau à la suite des travaux dans la rue de la Promenade





- Pourquoi déneiger la route de la Pointe-Aubin?

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2011-196 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

